

Tennis Club Véranais – T.C.V. Règlement intérieur

I – Dispositions générales

Tout adhérent au club ou personne ayant accès aux installations s'attend à trouver dans notre club une ambiance saine, sportive, conviviale, respectueuse et même chaleureuse.

Cette ambiance est une construction collective et il appartient à chacun d'y contribuer. Pour cela, les membres du Bureau ont jugé indispensable, dans l'intérêt de tous, d'établir un règlement intérieur :

- ✓ En toutes circonstances, les adhérents au club ou leurs invités devront avoir une tenue correcte dans l'ensemble des installations (courts, club-house, parking), respecter les installations, les membres, les invités et les intervenants extérieurs. Chaque adhérent doit garder l'esprit sportif.
- ✓ Animaux, radios, vélos, trottinettes, engins motorisés ou tout autre jeu bruyant ne sont pas autorisés sur les courts.

II – Responsabilités

Les parents sont responsables de leurs enfants et du respect du règlement intérieur.

En aucun cas, le club ne peut être tenu pour responsable des vols commis dans les vestiaires, sur le parking ou ailleurs : vol d'argent, de bijoux, d'effets personnels, de raquettes, de bicyclettes, d'automobiles, etc. Sur l'aire de stationnement, le code de la route s'applique et le bon sens est bienvenu quant au stationnement.

Le club dégage toute responsabilité en cas de dommages subis par les véhicules circulants ou stationnant sur le parking et en cas de vol desdits véhicules.

III – Réservation et accès aux courts

La réservation des terrains ne peut s'effectuer que via l'espace adhérent du site internet du club (<https://tc-veranais.fr>). Cet espace est réservé aux adhérents du TCV à jour de leurs cotisations.

La réservation est nulle si celle-ci est effectuée sur un créneau pendant lequel se déroule un entraînement de tennis.

L'accès à un court sur lequel se déroule un entraînement de tennis par toute autre personne que les élèves ou l'enseignant est interdit.

Les membres du Bureau se réservent le droit d'y accéder pendant ces créneaux à des fins purement promotionnelles (prises de vue) ou sécuritaires (réalisation de petits travaux ne gênant pas le bon déroulement de l'entraînement).

Les parents accompagnants peuvent, s'ils le souhaitent, rester le temps de l'entraînement en respectant l'enseignant et les élèves (pas de commentaires, de conversation téléphonique, ...).

Il est également interdit de fumer ou de vapoter au sein des installations.

L'accès aux terrains se fait au moyen d'un code qui sera communiqué aux membres lors de leur adhésion.

Ce code est strictement confidentiel et ne doit pas être communiqué aux personnes extérieures.

En outre, la porte doit rester impérativement close en tout circonstance. Une tolérance est accordée pendant les séances d'entraînements, afin de faciliter les déplacements des élèves et de leurs accompagnants.

IV – Sanctions

Tout adhérent qui ne respecte pas le règlement intérieur, ou procède au dénigrement d'un membre, de l'association, d'un invité, d'un partenaire, d'un intervenant, peut être sanctionné par le Bureau en fonction de la gravité de la faute pouvant aller jusqu'à l'exclusion.